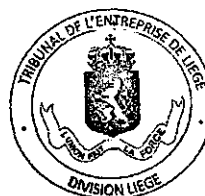


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
I



23016215



24 JAN. 2023

Greffé

N° d'entreprise : **0766 292 971**

Nom

(en entier) : **OLYMPIAN WALLONIE**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **4000 Liège, rue des Guillemins 129**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le vingt-neuf décembre.

Par devant le notaire Lionel DUBUISSON, notaire à Liège (deuxième canton), exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « Catherine JADIN et Lionel DUBUISSON – Notaires Associés », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Ernest Solvay 29A.

En son étude.

S'est réunie en séance extraordinaire l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme « OLYMPIAN WALLONIE », ayant son siège à 4000 Liège, rue des Guillemins, 129, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0766.292.971 (RPM Liège-division Liège).

Société constituée suivant les termes d'un acte authentique dressé par le notaire Edgard VAN OUDENHOVE, à Haaltert, le trente et un mars deux mille vingt et un, publié aux Annexes du Moniteur belge du treize avril suivant, sous le numéro 0044802.

Dont les statuts ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Lionel DUBUISSON, notaire à Liège, le quatorze octobre deux mille vingt et un, publié aux Annexes du Moniteur belge du cinq novembre suivant, sous le numéro 0131207.

Bureau

(on omet).

Composition de l'assemblée générale

(on omet)

Le président expose enfin que la société compte actuellement deux administrateurs et un commissaire en fonction qui ont été invités à la présente réunion et qui ont pris connaissance de l'ordre du jour et ont renoncé par écrit à la formalité de convocation et au bénéfice du délai visé à l'article 7 :129 du Code des sociétés et des associations (CSA), comme à la communication des pièces visées à l'article 7 :132 dudit Code, ainsi qu'à demander la nullité des présentes sur le fondement de l'article 2 :42 du même Code.

Exposé du président

(on omet).

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît donc valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour. L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré arrête les résolutions suivantes :

Résolution unique : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE SANS EMISSION D'ACTIONS

1. Augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital en numéraire à concurrence d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €) pour le porter de sept cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (737.473,35€) à deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (2.537.473,35 €) sans émission d'action nouvelle, à raison de deux mille quatre cent six euros quarante-deux

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

cents (2.406,42 €) environ par action, soit d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €), à libérer immédiatement.

2. Libération de l'apport.

L'actionnaire unique intervient alors et fait alors les déclarations suivantes :

Il a assisté à la présente réunion depuis son ouverture en qualité d'actionnaire unique et de candidat apporteur et a parfaite connaissance de l'ordre du jour et de ses implications, des dispositions statutaires et de la situation financière de la société.

Il fait apport par les présentes, en libération de l'augmentation du capital qu'il vient de voter, d'une somme approximative (compte tenu des règles d'arrondissement) de deux mille quatre cent six euros quarante-deux cents (2.406,42 €) environ par action émise qu'il détient dans le capital de la société, soit, pour ses sept cent quarante-huit (748) actions, une somme totale d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €).

En libération de cette souscription, l'actionnaire unique déclare avoir anticipativement viré, à titre d'avance sur apport, sur le compte spécial de la société comme précisé ci-après, la somme totale d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €), suivant la déclaration d'apport qui précède, ne restant plus rien devoir du chef de cette souscription.

Le montant de la libération a été viré sur le compte spécial dédié à ladite augmentation du capital, ouvert auprès de la banque BNP Paribas Fortis sous le numéro BE43 0019 4208 5601. Une attestation de ladite banque établit ces dépôts, pour ladite somme. Cette attestation a été présentée au Notaire soussigné.

3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

L'assemblée générale intervient alors en qualité d'organe social et requiert le notaire soussigné de prendre acte de la déclaration suivante :

Elle constate que sa décision d'augmenter le capital dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par l'apport intervenu, que l'actionnaire unique a immédiatement et dûment libéré son apport pour un montant total d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €), soit que chacune des sept cent quarante-huit (748) actions existantes a bénéficié de l'apport supplémentaire de deux mille quatre cent six euros quarante-deux cents (2.406,42 €) environ, que ladite somme a donc été dûment et complètement libérée, que le montant du capital a été ainsi porté à deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (2.537.473,35 €). L'assemblée constate encore que le capital est toujours représenté par sept cent quarante-huit (748) actions toutes égales entre elles.

L'assemblée constate enfin que la société a donc dès à présent à sa disposition une somme d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €) en contrepartie de l'apport en capital.

Certification.

Le notaire soussigné certifie, au vu de l'attestation émise par ladite banque BNP Paribas Fortis, le 27 décembre 2022, que ladite somme d'un million huit cent mille euros (1.800.000,00 €) se trouve déposée sur ledit compte spécial ouvert au nom de la société sous le numéro BE43 0019 4208 5601 pour tenir lieu d'apport en augmentation du capital de la société.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Seules les personnes habilitées à engager la société peuvent disposer des sommes qui s'y trouvent déposées, et seulement après que le notaire soussigné aura informé la banque de la passation de l'acte.

4. Mise en concordance des statuts.

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions reproduites sous 1) à 3) de la présente résolution, en remplaçant la première phrase de l'article 5 par le suivant :

« Le capital social s'élève à deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent septante-trois euros trente-cinq cents (2.537.473,35 €). »

Vote : Point par point, l'assemblée, comprenant tous les actionnaires, arrête cette résolution à l'unanimité des voix.

Clôture
(on omet).

Dispositions transitoires.

1. Frais.
(on omet).

2. Déclarations finales.
(on omet)

Dont procès verbal

Fait et passé à Liège, en l'étude du notaire soussigné.

Les actionnaires présents ont déclaré avoir pris connaissance du projet dudit procès-verbal antérieurement à ce jour, le délai à eux accordé leur ayant été suffisant pour l'examiner utilement, ainsi qu'aux mandants des mandataires.

*
v
*
^Réserve
au
Moniteur
belge



Lecture intégrale et commentée faite, les membres du bureau et les actionnaires présents ont signé avec le notaire.

(suivent les signatures)

Déposé en même temps que le présent extrait : expédition des présentes, version complète des statuts.

Extrait conforme,
Notaire Lionel DUBUISSON
A Liège

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).